



# APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE D'*Acoua*

# 2024

Cet appel à projets concerne toute demande de subventions pour l'année 2024, au titre de la programmation du contrat de ville d'Acoua.

Toute demande de subventions entrant dans ce cadre se fera obligatoirement sous format dématérialisé et devra être déposée

**Au plus tard :**

**Le mercredi 20 Mars 2024 à oohoo (heure de MAYOTTE)**

# PRÉAMBULE

## La politique de la ville d'Acoua

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en faveur des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville élaborés conjointement entre l'Etat, les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

La politique de la ville requiert donc l'appui de tous les acteurs concernés pour agir sur tous les leviers à la fois : développement social et culturel, revitalisation économique, emploi, rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie, sécurité et prévention de la délinquance, citoyenneté...etc.

La politique de la ville mobilise des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville recouvre une grande diversité d'interventions, qui complètent les autres politiques publiques de droit commun (éducation, logement, action sociale ...).

Le contrat de ville d'Acoua, conclu sur la période 2015-2020 a été prorogé sous la forme d'un «Protocole d'engagements renforcés et réciproques» jusqu'en 2022, puis prolongé de 2 ans jusqu'au 31/12/2024 conformément aux directives gouvernementales et préfectorales. Il fixe les grands enjeux des quartiers prioritaires d'Acoua et constitue la feuille de route pour l'ensemble des acteurs sur la période 2020-2022.

## Les actions éligibles :

Les actions éligibles aux crédits de la politique de la ville doivent répondre aux orientations d'un des 3 piliers du contrat de ville et ou/ des axes transversaux définis ci-dessous.

## Orientations - Piliers du contrat de ville d'Acoua



### COHÉSION SOCIALE

- Renforcement du tissu associatif
- Éducation pour tous / Réussite éducative
- Prévention Santé
- Justice, Prévention de la délinquance : CLSPD
- Culture et valorisation du patrimoine
- Sport-Santé-Bien-Être/Accès au sport pour tous et à ses métiers
- Renforcement de l'engagement des jeunes.



### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- Accès direct à l'emploi
- Accompagnement individuel renforcé vers l'insertion permettant de construire des parcours personnalisés, en particulier pour les jeunes sans solution en termes de formation ou d'emploi
- Actions menées en faveur des jeunes diplômés du quartier prioritaire dans la recherche de leur premier emploi

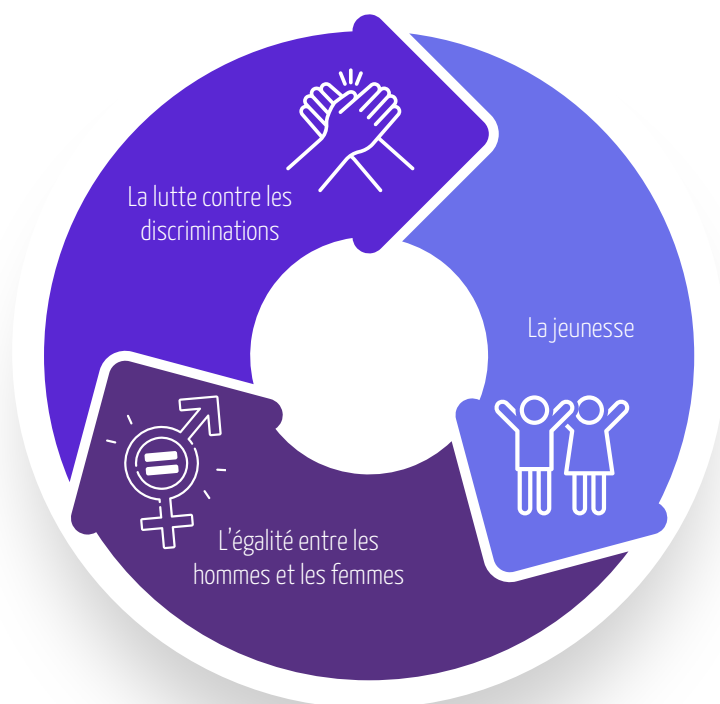


### CADRE DE VIE

- Actions en faveur de l'environnement
- Actions en faveur de l'embellissement des quartiers
- Favoriser la tranquillité publique en prévenant et luttant contre l'insécurité (mobilisation des familles, aides et soutiens à la parentalité, mise en place d'actions de sensibilisations et de médiations, implication forte des habitants dans la production de tranquillité...)



# AXES TRANSVERSAUX



## Priorités du contrat de ville d'Acoua pour l'année 2024

Seront privilégiées, les actions :

- Structurantes, construites en complémentarité voire mutualisées avec les autres projets menés sur le territoire par les différents acteurs sur une même thématique ou sur des champs complémentaires (faire apparaître les partenariats dans la demande) ;
- Liées à l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité et de précarité ;
- Favorisant la réussite éducative des enfants en âge de scolarisation ;
- Contribuant à la mobilisation des habitants ;
- De prévention santé définies à partir d'un diagnostic sur le territoire ;
- Favorisant l'insertion des jeunes de 15 à 25 ans en situation de fragilité.



## Public visé

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire d'Acoua et de Mtsangadoua.

## À qui est destiné cet appel à projets ?

### Cet appel à projets s'adresse aux :

- Associations loi 1901 (déclarées en préfecture) ;
- Établissements publics ;
- Organismes à but non-lucratif ;
- Collectivités
- Le Conseil citoyen, le comité des jeunes d'Acoua

## Thématiques prioritaires 2024

### Les actions doivent tenir compte des orientations et des axes transversaux du contrat de ville d'Acoua (cf. ci-dessus), une attention particulière sera portée aux actions :

- Structurantes, construites en complémentarité voire mutualisées avec les autres projets menés sur le territoire par les différents acteurs sur une même thématique ou sur des champs complémentaires (faire apparaître les partenariats dans la demande).
- Liées à l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité et de précarité
- Favorisant la réussite éducative des enfants en âge de scolarisation.
- Contribuant à la mobilisation des habitants, la dynamisation du comité jeune.
- De prévention santé définies à partir d'un diagnostic sur le territoire.
- Favorisant l'insertion des jeunes de 15 à 25 ans en situation de fragilité

## Critères d'éligibilité

Les subventions de la politique de la ville ont vocation à **financer des projets/actions**, et ne peuvent en aucun cas servir à financer des dépenses de fonctionnement d'un projet et d'une structure ni de l'investissement.

Les demandes de subvention ANCT ne doivent pas être **inférieures à 2 000 €**. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes, et le cas échéant à **mutualiser leurs projets** avec d'autres acteurs qui travaillent sur la même thématique.



## Procédure de dépôts des demandes de subventions

Les demandes de subventions sont à effectuer via le formulaire CERFA°12156\*05 en pièce jointe de l'appel à projets et être envoyées impérativement aux adresses courriels suivantes :

- [jean.peyret-forcade@mariedeacoua.fr](mailto:jean.peyret-forcade@mariedeacoua.fr)

## Évaluation bilan

- Les porteurs de projet ayant bénéficié de subventions politique de la ville en 2023 doivent accompagner leurs demandes de subventions d'un bilan intermédiaire
- (**Attention !** Délai de saisie du bilan 2023 sur DAUPHIN : **le 30 mars 2024** <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>)

## Date limite

La date limite de dépôt des demandes de subventions est fixée **au mercredi 20 Mars à 00h00**. Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.



# CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS



**Février 2024**  
Publication de l'appels à projets contrat de ville d'Acoua

**Mars 2024**  
Date limite de dépôts des projets

**Avril 2024**  
Comité technique programmation contrat de ville d'Acoua

**Avril 2024**  
Comité de pilotage de la programmation politique de la ville d'Acoua 2024

**30 Mars 2024**  
Délai de saisie des bilans 2023 sur la plateforme Dauphin - préconisation communale

**Avril /Août 2024**  
Mise en paiement des subventions attribuées



## CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Afin de vous accompagner dans vos démarches, l'équipe politique de la ville se tient à votre disposition tous les jours de **8h à 11h** et de **13h30 à 15h** du **lundi au jeudi** et de **8h à 11h00** le **vendredi**.

